

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 5 juillet 2012

CG12/5^{ème}/III-04

L'an deux mil douze, le 5 juillet, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**CLASSES DE DECOUVERTE, SEJOURS EDUCATIFS
ET LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIERES AUX
FAMILLES EN DIFFICULTE DES COLLEGES ET SEGPA
ET DES ECOLES PUBLICS ET PRIVES**

Article 656812 – Sous-Fonction 21 (Écoles publiques et privées)

Article 657371 – Sous-Fonction 221 (Collèges publics et privés)

Au cours de l'année scolaire 2011/2012, nous avons enregistré **120** séjours pour un montant de **246 591,98 €** et accordé des aides particulières aux familles en difficulté à hauteur de **14 675 €**

I - BILAN DE LA PERIODE SCOLAIRE 2011 / 2012

- Répartition des demandes de subvention des **COLLEGES** :

	Séjours	Nombre d'élèves	Aides Particulières	Nombre d'élèves
- Collèges publics	121 799,00 €	2 073	8 853,00 €	161
- Collèges privés	37 479,00 €	695	2 832,00 €	53
Sous-Total	159 278,00 €	2 768	11 685,00 €	214
TOTAL	170 963,00 €			

- Répartition des demandes de subvention des **ECOLES** :

	Séjours	Nombre d'élèves	Aides Particulières	Nombre d'élèves
- Ecoles publiques	85 176,98 €	2 071	2 944,00 €	128
- Ecoles privées	2 137,00 €	45	46,00 €	2
Sous-Total	87 313,98 €	2 116	2 990,00 €	130
TOTAL	90 303,98 €			

- Répartition de l'enveloppe selon le **TYPE DE SEJOUR** :

TYPE DE SEJOUR	ECOLES			COLLEGES	
	Maternelles Publiques	Elémentaires Publiques	Elémentaires Privées	Publics	Privés
<i>Neige</i>	/	/	/	7 800,00 €	11 120,00 €
<i>A l'étranger</i>	/	/	/	81 679,00 €	22 509,00 €
<i>Educatifs</i>	/	/	/	6 240,00 €	480,00 €
<i>Centres Départementaux (*)</i>	4 732,23 €	80 284,75 €	2 025,00 €	26 080,00 €	2 240,00 €
Total Séjours	4 732,23 €	80 284,75 €	2 025,00 €	121 799,00 €	36 349,00 €

<i>Aides Particulières</i>	345,00 €	2 599,00 €	46,00 €	8 853,00 €	2 832,00 €
Total Aides Particulières	345,00 €	2 599,00 €	46,00 €	8 853,00 €	2 832,00 €
Subvention Exceptionnelle Enfant Handicapé	/	160,00 €	112,00 €	/	1 130,00 €
TOTAL SEJOURS + AIDES	5 077,23 €	83 043,75 €	2 183,00 €	130 652,00 €	40 311,00 €
TOTAL GENERAL PUBLIC + PRIVE	90 303,98 €			170 963,00 €	

(*) Liste des centres départementaux :

- Saint Nicolas de la Grave - Porté Puymorens - Mimizan Plage - Labenne Océan - Génébrières
- Saint Antonin Noble Val - Montricoux.

Comme à l'accoutumée, quelques désistements et modifications de séjours interviendront impliquant une légère diminution du bilan susvisé.

II - PROPOSITIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012 / 2013

Je vous propose la **reconduction de la politique facultative** relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles en difficulté.

Vous trouverez en annexe 1 le règlement général, ainsi que les tarifs applicables aux écoles et collèges publics et privés précisant, notamment, les critères d'acceptation des dossiers, accompagné des formulaires de demandes de subvention et, en annexe 2, pour mémoire, le barème des aides particulières aux familles en difficulté.

S'agissant du Centre « Altitude 2000 » à Porté Puymorens, le Préfet des Pyrénées Orientales a confirmé son classement en type OA (hôtel d'altitude) pendant la période hivernale, soit **jusqu'au 20 mars de chaque année**. En conséquence, les élèves ne peuvent y être accueillis pour des séjours « neige » jusqu'à cette date.

C'est pourquoi, la ligue de l'enseignement 82 nous saisit pour l'agrément tarifaire d'un nouveau centre « le Chalet de Montagne » à Porté Puymorens. Cet établissement dispose d'une capacité d'hébergement de 120 couchages et propose des activités de pleine nature.

Je vous propose donc d'étendre les tarifs appliqués à nos sept centres départementaux à cette structure.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'Assemblée départementale a décidé, lors de la décision modificative n° 1 de 2008, d'allouer une subvention exceptionnelle permettant la prise en charge d'accompagnateurs d'enfants handicapés versée directement à l'établissement scolaire et venant ainsi en déduction de la participation des familles et d'autre part, de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner, au cas par cas, les demandes.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide la reconduction de la politique facultative relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles défavorisées ;

année scolaire 2011/2012 :

- Prend acte du bilan de la période scolaire 2011/2012 ;

année scolaire 2012/2013 :

- Décide, conformément à la délibération de l'Assemblée du 23 juin 2008, que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits lors du vote du budget primitif 2013, article 656812, sous-fonction 21 (écoles publiques et privées) et article 657371, sous-fonction 221 (collèges publics et privés) ;
- Décide d'allouer une subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'accompagnateurs d'enfants handicapés et de donner délégation à la Commission Permanente afin d'examiner ces situations particulières ;
- Décide d'étendre les tarifs appliqués aux sept centres départementaux, au nouveau centre « le Chalet de Montagne » à Porté Puymorens.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE 1

CG12/5ème/III-04annexe

RÈGLEMENT GÉNÉRAL APPLICABLE AUX ÉCOLES ET COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

ANNÉE SCOLAIRE 2012 / 2013

I - CENTRES AGRÉÉS DÉPARTEMENTAUX À TARIFS PRÉFÉRENTIELS

Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
Centres « Altitude 2000 » et « Le Chalet de Montagne »	PORTÉ PUYSMORENS
Centre de Vacances Jean Baylet	MIMIZAN PLAGE
Centre Danielle Casanova	LABENNE OCÉAN
Centre Les Éclaireurs	GÉNÉBRIÈRES
Gîte de groupes « Moulin de Roumégous »	SAINT ANTONIN NOBLE VAL
Centre de Vacances « Maison des Remparts »	MONTRICOUX

II - CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DEMANDES

Écoles – Collèges – Segpa – Enseignement Spécialisé
et Aides Particulières aux Familles en Difficulté

Obligation de respecter la date de dépôt des dossiers avant le **30 Novembre 2012**

Présentation des dossiers **complets** en un seul envoi, afin d'éviter des pertes de temps inutiles

Demandes de subvention Séjours :

Utilisation **impérative** des nouveaux imprimés de demandes de subvention (séjours et aides particulières), si toutefois il vous manquait quelques exemplaires, contacter **Mme ESTE** au **05-63-91-77-16** ou par mail annie.este@cg82.fr, ou sur le site internet : www.cg82.fr - rubrique **Éducation → Collèges → Aides en faveur des familles**

Seul l'**hébergement** est subventionnable

Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'École ou par le Conseil d'Administration du collège

Agrément obligatoire de l'Education Nationale pour le centre d'accueil

Aides Particulières aux Familles en Difficulté :

Une seule « aide particulière » par élève, même si celui-ci participe à plusieurs séjours

Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 € et aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents

Pas d'aide particulière si le séjour n'est pas subventionné

Pour les Écoles :

Fournir **obligatoirement** un justificatif de la participation financière de la Commune, précisant le montant attribué **par nuit** et **par élève** et pour l'année scolaire 2012/2013 et un relevé d'identité bancaire ou postal

La participation financière du Conseil Général sera **égale** à celle de la Commune, étant précisé toutefois qu'elle ne sera pas supérieure à **15 € par nuit et par enfant** et dans la limite de la **dépense réelle** et en **aucun cas supérieure au coût du séjour**

– Bénéficiaires :

Ecoles Maternelles	Toutes Sections
Ecoles Élémentaires	du CP au CM2
Collèges (Segpa incluse) et Enseignement Spécialisé	de la 6ème à la 3ème

– **Durée :**

<u>Pour le premier degré :</u> de la maternelle au CM2	2 nuitées minimum 4 nuitées maximum
<u>Pour le second degré :</u> - de la 6ème à la 3ème, - segpa et enseignement spécialisé	4 nuitées minimum 8 nuitées maximum

III - PÉRIODES DE SÉJOUR

Aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler **pendant l'année scolaire.**

IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

Les documents à fournir impérativement :

- la « **Demande de Subvention** », établie à partir des imprimés, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire.
- le cas échéant, l'imprimé « **Aides Particulières aux Familles en Difficulté** » accompagné des pièces justificatives (voir imprimé).
- un **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal** de l'établissement scolaire.
- **Pour les écoles** : le justificatif de la participation financière de la Commune précisant le montant alloué **par nuit** et **par élève** pour l'année scolaire 2012/2013.
Le montant de l'aide accordée par le Conseil Général sera le même que la commune, mais plafonné à **15 €**

**LES DOSSIERS INCOMPLETS OU HORS DÉLAIS
NE SERONT PAS EXAMINÉS
ET SERONT RETOURNÉS À L'ÉTABLISSEMENT**

V - TARIFS APPLICABLES

1 - Écoles

Classes	Durée	Destination et Tarifs
Maternelles Toutes Sections	2 nuitées <u>minimum</u>	Centres Départementaux Uniquement ----
du CP au CM2	4 nuitées <u>maximum</u>	Aide égale à celle de la Commune, plafonnée pour le Conseil Général à 15 € par nuitée et par enfant

2 - Collèges (segpa incluse) et Enseignement Spécialisé

Classes	Durée	Destination et Tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	4 nuitées <u>minimum</u>	- Centres Départementaux : 20 € - Séjours "neige" : 10 € - Séjours "éducatifs" : 6 €
	8 nuitées <u>maximum</u>	<u>Tarifs par nuitée et par élève</u>
	uniquement l'hébergement	- Séjours "linguistiques" : 61 € <u>Tarifs par séjour et par élève</u>
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

3 - Aides particulières aux familles en difficulté

Sous conditions de ressources des familles et selon le barème en annexe 2.

VI - PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les points suivants sont rappelés :

Les tarifs votés servent à calculer le montant de la subvention **susceptible** d'être allouée, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne **dépasse pas l'enveloppe des crédits**.

La Commission Permanente du Conseil Général répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, cette subvention ne devra être considérée comme acquise **avant réception de la notification officielle et le séjour effectué**.

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, et ce dans la limite de la subvention initialement votée, et toute annulation sa remise en cause.

VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes :

1°) **Séjours à l'étranger** :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire,
- **OU** dans le cas d'un hébergement dans des familles, une attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour,
- **ET** facture du transporteur mentionnant les dates et la destination.

2°) **Pour les autres séjours** :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte.

3°) **Pour les subventions exceptionnelles pour enfants handicapés :**

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant que les élèves accompagnés ont bien participé au séjour (lieu et dates) et que la personne accompagnante (nom, prénom et qualité) était présente.

IMPORTANT

Toutes les factures présentées devront impérativement faire apparaître :

- le **cachet** : du centre d'hébergement, du transporteur ou de tout autre organisme.
- la **signature** du responsable.
- une **date postérieure** au séjour.

4°) **Pour les aides particulières :**

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide.

VIII - DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Général
Pôle Éducation, Université, Culture, Sports et Transports
Service Éducation et Collèges
Hôtel du Département - B.P. 783
82013 - MONTAUBAN CEDEX

Toutes les demandes de subvention devront obligatoirement parvenir au Service Éducation et Collèges :

AVANT LE 30 NOVEMBRE 2012
DÉLAI DE RIGUEUR

Ce délai s'applique également aux demandes d'aides particulières aux familles en difficulté

Le Président,

ANNEXE 2

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ BARÈME

ANNÉE SCOLAIRE 2012 / 2013

Parent isolé : Nombre d'enfants ..		1	2		3		4			5			6
2 parents : Nombre d'enfants..	1	2		3		4			5			6	
TOTAL DES POINTS	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond des ressources au- dessous duquel une aide pourra être accordée	10 320 €	11 235 €	12 150 €	13 065 €	13 980 €	14 895 €	15 810 €	16 725 €	17 640 €	18 555 €	19 470 €	20 385 €	21 300 €
Montant de l'aide pouvant être accordée : Collèges/SEGPA 4 € / point	40 €	44 €	48 €	52 €	56 €	60 €	64 €	68 €	72 €	76 €	80 €	84 €	88 €
Ecoles (Aide forfaitaire)	23 €												

- Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €
- Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.

Le Président,

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

—
ANNÉE SCOLAIRE 2012 / 2013
—

DOCUMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1 copie de toutes les pages de :

- ↪ Avis d'imposition ou de non imposition 2012 sur les revenus de l'année 2011
- ↪ Pour les exploitants agricoles : avis d'imposition ou de non imposition 2012 sur les derniers revenus agricoles **fixés** : 2011, ou à défaut 2010
- ↪ Dans le cas de vie maritale : joindre les **deux** avis d'imposition ou de non imposition 2012 sur les revenus de l'année 2011

RESSOURCES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- ↪ Revenu fiscal de référence

CHARGES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- ↪ famille avec 1 enfant à charge : 10 points
- ↪ pour le 2ème enfant à charge : 1 point
- ↪ pour chacun des 3ème et 4ème enfants : 2 points
- ↪ pour chaque enfant à partir du 5^{ème} : 3 points
- ↪ père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants : .. 1 point
- ↪ père et/ou mère au chômage ou sans emploi : 1 point



AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES EN DIFFICULTÉ

Partie à remplir obligatoirement par l'établissement scolaire

Lieu du séjour :

Dates du séjour :

Participation restant à la charge de la famille :

Élève

Nom :

Prénom :

Classe :

Responsable de l'élève (1)

Mme - Melle - M. :

Nom :

Prénom :

1) dans le cas d'une séparation ou d'un divorce : inscrire les noms et prénoms du parent qui a la garde de l'élève

Adresse complète

Rue, lieu-dit :

Code postal :

Ville :

Situation familiale des parents (barrer les mentions inutiles) :

Célibataire - Marié(s) - Divorcé(s) - Séparé(s) - Veuf(ve) - Vie Maritale

Nombre d'enfants à charge (y compris l'élève) :

Situation professionnelle des parents :

Père :

Chômage : OUI / NON

Mère :

Chômage : OUI / NON

Cachet de l'établissement scolaire

Signature du chef d'établissement

Cadre réservé à l'administration du Conseil Général

Dossier :

Complet

Incomplet

Dossier **COMPLET** à adresser impérativement avant le 30 novembre 2012
au Conseil Général de Tarn-et-Garonne
Service Éducation et Collèges
Hôtel du Département - 100 Boulevard Hubert Gouze
82013 Montauban cedex

Cadres réservés à l'Administration du Conseil Général

À joindre obligatoirement à la demande

1 copie de **toutes les pages** de :

- l'avis d'imposition ou de non-imposition **2012** sur les revenus de l'**année 2011**
- Pour les exploitants agricoles : l'avis d'imposition ou de non-imposition **2012** sur les revenus agricoles **fixés de l'année 2011**, ou à défaut celui de l'**année 2010**
- Dans le cas de vie maritale : **les deux** avis d'imposition ou de non-imposition **2012** sur les revenus de l'**année 2011**
- Dans le cas de chômage : la copie de la dernière notification des ASSEDIC

Observations

Toutes les pièces demandées sont obligatoires pour l'enregistrement des dossiers et nécessaires au calcul des éventuelles subventions

IMPORTANT

Les dossiers incomplets ou hors délais ne seront pas examinés et seront retournés à l'établissement

Pièces manquantes

Veuillez compléter le dossier par les pièces demandées ci-après, uniquement les **cases cochées**

- avis d'imposition ou de non-imposition **2012** sur les revenus de l'**année 2011**
- Pour les exploitants agricoles : avis d'imposition ou de non-imposition **2012** sur les derniers revenus agricoles **fixés de l'année 2011**, ou à défaut celui de l'**année 2010**
- Dans le cas de vie maritale : **les deux** avis d'imposition ou de non-imposition **2012** sur les revenus de l'**année 2011**
- Dans le cas de chômage : copie de la dernière notification des ASSEDIC

Dossier à renvoyer avant le :



DEMANDE DE SUBVENTION COLLÈGES-SEGPA ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Cochez la case correspondante :

Centre Départemental : (Barrez les destinations inutiles) :

➤ Porté Puymorens

➤ Saint-Nicolas-de-la-Grave

➤ Mimizan

➤ Labenne Océan

➤ Génébrières

➤ Saint-Antonin-Noble-Val

➤ Montricoux

Séjour «NEIGE»

Séjour «ÉDUCATIFS»

Séjour «LINGUISTIQUES»

(Pays de l'Union Européenne)

Dossier **COMPLET** à adresser impérativement avant le 30 novembre 2012

au Conseil Général de Tarn-et-Garonne

Service Éducation et Collèges

Hôtel du Département - 100 Boulevard Hubert Gouze

82013 Montauban cedex

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Nom et adresse complète :

Mail :

Nom du chef d'établissement :



Fax :

Cachet de l'établissement scolaire :

Signature du chef d'établissement :

Cadre réservé à l'administration du Conseil Général

Dossier : Complet

Nombre d'élèves subventionnables :

Incomplet

Pièces à joindre obligatoirement à toute demande de subvention

Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Renseignements concernant la classe de découverte

Lieu du séjour :	
Nom de l'enseignant organisant le séjour :	
Niveau de classe participant :	
Dates du séjour (1) <i>(Nuits d'hébergement uniquement : les nuits passées dans le moyen de transport ne sont pas subventionnées)</i>	Du _____ au _____
Nombre de nuits d'hébergement : <i>(4 nuits minimum et 8 nuits maximum)</i>	
Adresse du centre d'hébergement :	
Type d'hébergement (2) :	
Nombre d'élèves participant au séjour :	
Agrément et date du Conseil d'Administration (3) :	

(1) Préciser uniquement les nuits d'hébergement, du jour d'arrivée au jour de départ (exemple : du 15 au 21 mai 2013, soit 6 nuitées),

(2) Pension complète ou dans les familles (pour les séjours à l'Étranger)

(3) Répondre par OUI ou par NON

Cadres réservés à l'Administration du Conseil Général

Pièces manquantes

- Relevé d'Identité Bancaire ou postal
 Autre :

➤ Dossier à renvoyer avant le :



DEMANDE DE SUBVENTION ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Centres Agréés Départementaux à tarifs préférentiels :

Cochez la case correspondante :

Porté Puymorens

Saint-Nicolas-de-la-Grave

Mimizan

Labenne Océan

Génébrières

Saint-Antonin-Noble-Val

Montricoux

Dossier **COMPLET** à adresser impérativement **avant le 30 novembre 2012**
au Conseil Général de Tarn-et-Garonne
Service Éducation et Collèges
Hôtel du Département - 100 Boulevard Hubert Gouze
82013 Montauban cedex

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Nom et adresse complète :

Mail :

Nom de la Directrice ou du Directeur :



Fax :

Cachet de l'établissement scolaire :

Signature de la Directrice ou du Directeur :

Cadre réservé à l'administration du Conseil Général

Dossier :

Complet

Montant participation de la commune :

Incomplet

Pièces à joindre obligatoirement à toute demande de subvention

- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Un justificatif de la participation financière de la Commune précisant le montant alloué par nuit et par élève

Renseignements concernant la classe de découverte

Lieu du séjour :	
Nom de l'enseignant organisant le séjour :	
Niveau de classe participant :	
Dates du séjour (1) <small>(Nuits d'hébergement uniquement : les nuits passées dans le moyen de transport ne sont pas subventionnées)</small>	Du _____ au _____
Nombre de nuits d'hébergement : <small>(2 nuits minimum et 4 nuits maximum : seul l'hébergement dans un centre est subventionné)</small>	
Adresse du centre d'hébergement :	
Nombre d'élèves participant au séjour :	
Agrément et date du Conseil d'École (2) :	

- (1) Préciser uniquement les nuits d'hébergement, du jour d'arrivée au jour de départ (exemple : du 15 au 19 mai 2013, soit 4 nuitées),
(2) Répondre par OUI ou par NON

Cadres réservés à l'Administration du Conseil Général

Pièces manquantes

- Relevé d'Identité Bancaire ou postal
- Justificatif de la participation financière de la Commune précisant le montant alloué par nuit et par élève
- Autre :

➤ Dossier à renvoyer avant le :